



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de cure

Question écrite n° 24050

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les conséquences de l'abaissement de la durée de prise en charge des cures thermales médicalisées, qui seraient réduites de trois à deux semaines. Sans doute faut-il apporter des distinctions entre différentes sortes de traitement pour justifier la durée nécessaire en vue de l'efficacité thérapeutique suivant le jugement du médecin traitant. Il lui demande si elle ne juge pas équitable d'établir des catégories dont les critères permettraient de définir la durée possible de la prise en charge pour le meilleur résultat espéré.

Texte de la réponse

Le critère de prise en charge des actes et prestations par l'assurance maladie est le service médical rendu aux patients. Pour que les soins dispensés aux assurés pour lesquels une cure thermique est prescrite soient remboursés, l'établissement thermal doit répondre à des normes techniques de fonctionnement pour une durée standard de 18 jours. L'hypothèse d'une réduction de la durée des cures ne fait l'objet d'aucune étude au sein des services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Elle ne pourrait, en tout état de cause, être éventuellement discutée entre les parties à la convention thermique qu'à l'aune de son intérêt pour les patients. La ministre rappelle tout l'intérêt pour les établissements thermaux de persévérer dans la démonstration scientifique des effets bénéfiques du thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24050

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4608

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8650